

COMITÉ SYNDICAL DELIBERATION N° 4

SEANCE DU 20 MAI 2026

L'an 2026, le 20 mai 2026 à 10h, s'est réuni à l'Espace Ouvèze à PRIVAS, le Comité syndical du TE07, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE

Membres convoqués : 78

Membres présents : 66

Pouvoirs : 8

Excusés : 4

OBJET : Indemnités de fonction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-12 à L.5211-12-2 ainsi que les articles R. 5211-4, R. 5212-1 et R. 5711-1 relatifs à la fixation des indemnités de fonctions du président et des vice-présidents exerçant dans un syndicat mixte fermé ;

Vu la délibération n°3 relative à l'élection du Président ;

Vu la délibération n°2 relative à l'élection des membres du Bureau ;

Vu le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux délégués du TE07, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la loi permet l'indemnisation de l'exercice effectif de certaines fonctions afin de compenser les sujétions spéciales qu'elles comportent ;

Considérant que le Comité a constitué un bureau composé d'un président, de 13 vice-présidents ;

Considérant que par application des dispositions du code des collectivités territoriales, les montants plafonds des indemnités allouables sont déterminés par décret en conseil d'Etat, et dont le tableau récapitulatif est ci-annexé ;

Considérant que le montant de ces indemnités est déterminé en fonction de la strate démographique du Syndicat, soit plus de 200 000 habitants, et en fonction d'un taux maximal appliqué sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale c'est-à-dire, au 1^{er} janvier 2026, l'indice brut 1027 (correspondant à l'indice majoré 835) ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-Présidents réellement en exercice ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Article 1 : D'instituer une enveloppe indemnitaire globale brute mensuelle destinée aux indemnités du Président et des Vice-Présidents, calculée comme suit :

- Nombre de vice-présidents pris en compte pour le calcul : 13
- Indemnité maximale du président, au taux de 37,41% de l'indice brut terminal de la fonction publique + (13 X 768,67 € indemnité maximale de vice-président), au taux de 18,70% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Soit, à la date d'effet de la présente délibération : 1537,75 € + (13 X 768,67€) = 11 530,46 euros brut.

Article 2 : D'allouer au Président du Comité syndical une indemnité de fonction fixée au taux de 37,41 % de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique, soit à la date d'effet de la présente délibération un montant de 1537,75 euros bruts mensuels ;

Article 3 : D'allouer à chacun des 13 vice-présidents du Comité syndical une indemnité de fonction fixée au taux de 18.7 % de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique - soit à la date d'effet de la présente délibération un montant de 768,67 euros bruts mensuels ;

Article 4 : Le montant de ces indemnités sera automatiquement revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice de la fonction publique ;

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget, compte 6531 : Indemnités.

Frais de Déplacement

Le Président précise en outre que pourront être pris en charge les frais de mandats spéciaux ou de représentation, dans les conditions règlementaires en vigueur et que l'ensemble des délégués, à l'exception de ceux bénéficiant d'indemnités de fonction (Président et Vice-Présidents) seront dédommagés de leurs frais de déplacement pour les réunions du Comité syndical et du Bureau sur la base des tarifs kilométriques applicables aux fonctionnaires (+ frais éventuels de repas), ainsi que pour les frais de transport dans le cadre de missions à l'extérieur.

Si vous en décidez ainsi, ces indemnités et remboursements seraient applicables à compter de l'installation, ce jour, de notre nouveau Comité syndical.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Article 1 : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Vice-Présidents, comme suit :

- 1^{er} Vice-Président au Xème Vice-Président : 18,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Article 2 : Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : statue sur les frais de transport et frais annexe à rembourser aux autres membres du conseil dans le cadre de leurs déplacements au cours de leur mandat électoral

Article 4 : Inscrit les crédits nécessaires au budget Syndical.

Article 5 : Annexe, à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil syndical

Fait et délibéré en séance le 20 MAI 2026.



Le Président,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Transmission en préfecture le

Affichée le

Annexe - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES

Population (authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil Syndical) : 325 712

Indemnités maximales autorisées :

Fonction	Nom (facultatif)	Taux maximal autorisé	Taux voté sans majoration	Montant brut mensuel alloué sans majoration
Président		37,41	37,41	1 537,75€
1er Vice-Président		18,70	18,70	768,67€
2ème Vice-Président		18,70	18,70	768,67€
3ème Vice-Président		18,70	18,70	768,67€
4ème Vice-Président		18,70	18,70	768,67€
5ème Vice-Président		18,70	18,70	768,67€
6ème Vice-Président		18,70	18,70	768,67€
7ème Vice-Président		18,70	18,70	768,67€
8ème Vice-Président		18,70	18,70	768,67€
9ème Vice-Président		18,70	18,70	768,67€
10ème Vice-Président		18,70	18,70	768,67€
11ème Vice-Président		18,70	18,70	768,67€
12ème Vice-Président		18,70	18,70	768,67€
13ème Vice-Président		18,70	18,70	768,67€

- Approuve les propositions ci-dessus et notamment la fixation du taux des indemnités de fonctions du Président et Vice-Présidents à dater de leur élection par le nouveau Comité syndical, la liste individuelle étant annexée à la présente délibération.



Le Président,

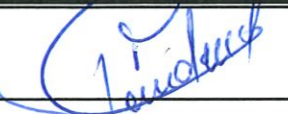
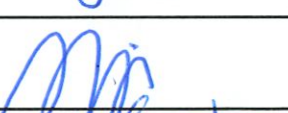
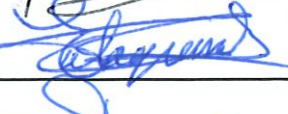
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le

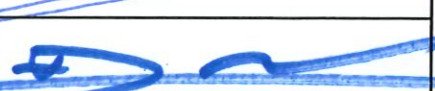
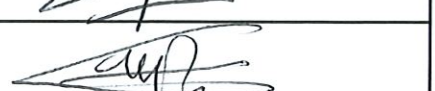
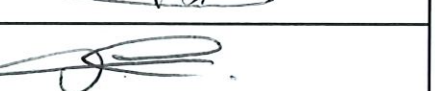
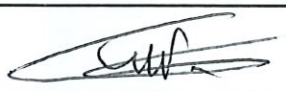
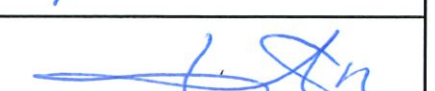
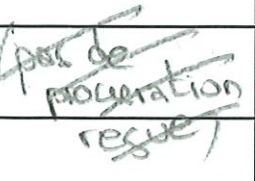
Feuille d'émargement

Votebox

COMMUNES RURALES

Comité - 20/05/2026

Commune	Nom Elus	Prénom Elus	A donné procuration à	A reçu procuration de	Signature
Arr Largentière	COUDENE	Patrick			
Arr Largentière	BRUYERE ISNARD	Thierry			
Arr Largentière	ACCASSAT	Karine		CHANIAL Eric ③	
Arr Largentière	THOULOUBE	Dorian		TOURNAYRE Alexandre ⑥	
Arr Largentière	TASSAN DIN	Bruno			
Arr Largentière	MILLET	Cécile			
Arr Largentière	GANDON	Christian			
Arr Largentière	GROS	Jérôme			
Arr Largentière	ALBERTI	Antoine			
Arr Largentière	COMBE	Marie-Christal			
Arr Largentière	BALMES	Eric			
Arr Largentière	YVAIN	Bertrand			
Arr Largentière	TALAGRAN	Emma			
Arr Largentière	TOURNAYRE	Alexandre	THOULOUBE Dorian ⑦		
Arr Largentière	FORTUNE	Philippe			

Commune	Nom Elus	Prénom Elus	A donné procuration à	A reçu procuration de	Signature
Arr Largentière	COMBE	Christophe			
Arr Largentière	FOMBON	Michel			
Arr Privas	VIVAT	Yann			
Arr Privas	BERNARD	Jérôme		ARSAC François ⑦	
Arr Privas	LEVEQUE	Michel			
Arr Privas	FOUGEIROL	Julien	LADREYT Jean-Pierre ⑧		
Arr Privas	VALETTE	Denis			
Arr Privas	SERRE	Marie-Josée			
Arr Privas	VIALLE	Jérôme			
Arr Privas	LADREYT	Jean-Pierre		FOUGEIROL Julien ⑧	
Arr Tournon	BULINGE	Jean-Paul			
Arr Tournon	BONNET-FERRAND	Virginie			
Arr Tournon	SABATIER	René			
Arr Tournon	COULMONT	Hervé			
Arr Tournon	CAVROY	Antoine			
Arr Tournon	BOURJAT	Laetitia			
Arr Tournon	GRUAT	Cécile			
Arr Tournon	SAVEL	Laetitia			
Arr Tournon	CHARRA	Michel		ANJOLRAS Philippe	
Arr Tournon	GEORGES	Michel			

Commune	Nom Elus	Prénom Elus	A donné procuration à	A reçu procuration de	Signature
Arr Tournon	VERNET	Jérôme			
Arr Tournon	BERTHON	Serge			
Arr Tournon	PEYRON	Frédéric			
Arr Tournon	BERTRAND	Regis			
Arr Tournon	ANJOLRAS (PRESENT)	Philippe	Michel CHARRA		
Arr Tournon	PINOTEAU	Anthony			

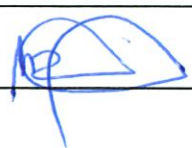
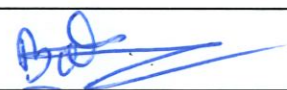
Feuille d'émargement

Votebox

COMMUNES URBAINES

Comité - 20/05/2026

Commune	Nom Elus	Prénom Elus	Qualité	A donné procuration à	A reçu procuration de	Signature
Annonay	MANTELIN	Edith	Titulaire	RIGOLLIER Patricia ②		
Annonay	RIGOLLIER	Patricia	Titulaire		MANTELIN Edith ①	
Annonay	VALERY	Gautier	Suppléant			
Annonay	MARTIN	Lucile	Suppléant			
Aubenas	POYET	Norbert	Titulaire			
Aubenas	OBERTI	Patrice	Titulaire			
Aubenas	VERMOREL	Guillaume	Suppléant			
Aubenas	BERNARD	Nathan	Suppléant			
Charmes-sur-Rhône	MANENT	Hugo	Titulaire			
Charmes-sur-Rhône	FRAISSE	Marie-Laurence	Suppléant			
Chomérac	ARSAC	François	Titulaire	Bernard Jaume ③		
Chomérac	ROCHE	Loic	Suppléant			
Cruas	DEHAFFREINGUE	Claude	Titulaire			
Cruas	TEDJAR	Farid	Suppléant			
Davézieux	GUIGAL	Bernard	Titulaire			
Davézieux	DEMILIERE	Myriam	Suppléant			
Guilherand-Granges	BERNAUD	Alain	Titulaire	PONSICH Régis ④		
Guilherand-Granges	PONSICH	Régis	Titulaire		BERNAUD Alain ②	
Guilherand-Granges	CAPARROS	Sébastien	Suppléant			

Commune	Nom Elus	Prénom Elus	Qualité	A donné procuration à	A reçu procuration de	
Guilherand-Granges	GAILLARD	Philippe	Suppléant			
La Voulte-sur-Rhône	LEBRAT	Jérôme	Titulaire	Valla Michel ⑨		
La Voulte-sur-Rhône	MARQUES DOS SANTOS	Loic	Suppléant			
Le Cheylard	ARNAUD	Mickael	Titulaire			
Le Cheylard	MARION	Jean-François	Suppléant			
Le Pouzin	AMBERT	Gérard	Titulaire			
Le Pouzin	VIGNAL	Christophe	Suppléant			
Le Teil	CURTIUS	Patricia	Titulaire		CHEZEAU Aurélien ③	
Le Teil	CHEZEAU	Aurélien	Titulaire	CURTIUS Patricia ⑥		
Le Teil	TANNOUH	Sabrina	Suppléant			
Le Teil	LE DUFF	Gérome	Suppléant			
Les Vans	CAPIOD	Thierry	Titulaire			
Les Vans	BALME	Emmanuelle	Suppléant			
Privas	VALLA	Michel	Titulaire		Jérôme LEBRAT ④	
Privas	ROUVIER	Hervé	Titulaire			
Privas	MARNAS	Christian	Suppléant			
Roiffieux	MANZO	Raphaël	Titulaire			
Roiffieux	FOREL	Eric	Suppléant			
Saint-Étienne-de-Fontbellon	ALLIX	Jean-Marie	Titulaire			
Saint-Étienne-de-Fontbellon	GONTHIER	Erwan	Suppléant			
Saint-Péray	HERAUD	Jean-Philippe	Titulaire			
Saint-Péray	LAM KAM	David	Titulaire			
Saint-Péray	DUFOUR	Christiane	Suppléant			
Saint-Péray	DESMEDT	Julien	Suppléant			

Commune	Nom Elus	Prénom Elus	Qualité	A donné procuration à	A reçu procuration de	
Tournon-sur-Rhône	GAILLARD	Benjamin	Titulaire			
Tournon-sur-Rhône	LEPAGE	Dominique	Titulaire			
Tournon-sur-Rhône	ZEIMET-BASSET	Chantal	Suppléant			
Tournon-sur-Rhône	DUMONTET	Thierry	Suppléant			
Vals-les-Bains	BUFFAT	Eric	Titulaire			
Vals-les-Bains	LAGARDE	Jean-Pierre	Suppléant			
Vernosc-lès-Annonay	VIALETTE	Stéphane	Titulaire			
Vernosc-lès-Annonay	GACHE	Frédric	Suppléant			
Villeneuve-de-Berg	FONT	Jérôme	Titulaire			
Villeneuve-de-Berg	MEHL	Didier	Suppléant			

Feuille d'émargement

Votebox

EPCI

Comité - 20/05/2026

EPCI	Nom Elus	Prénom Elus	Qualité	A donné procuration à	A reçu procuration de	Signature
CA PRIVAS CENTRE ARDECHE	BRIELLE	Victoria	Suppléant			
CC Ardèche Rhône Coiron	BOUNIARD	Philippe	Titulaire			
CC Ardèche Rhône Coiron	KERMAC	Mélaïne	Suppléant			
CC Bassin d'Aubenas	MAISONNEUVE	Patrick	Titulaire			
CC Bassin d'Aubenas	GRASSET	Geneviève	Suppléant			
CC BERG ET COIRON	BACCAN	Séverine	Titulaire			
CC BERG ET COIRON	HENRI CHANAL	Pierre	Suppléant			
CC DES GORGES DE L'ARDECHE	RIEU	Yves	Titulaire			
CC DES GORGES DE L'ARDECHE	TOURRE	Xavier	Suppléant			
CC DU PAYS DE BEAUME DROBIE	Joel	BOISSIN	Titulaire			
CC DU PAYS DE BEAUME DROBIE	Gaston	JAMBOIS	Suppléant			
CC Montagne d'Ardèche	CHANIAL	Eric	Titulaire	ACCASSAT Karine ①		
CC Montagne d'Ardèche	TEYSSIER	Dominique	Suppléant			
CC PAYS DES VANS EN CEVENNES			Titulaire			
CC PAYS DES VANS EN CEVENNES			Suppléant			
CC Val'Eyrieux	BRESSO	Dominique	Titulaire			
CC Val'Eyrieux			Suppléant			
COM COM VAL d'AY	COLL	Norbert	Titulaire			
COM COM VAL d'AY	MONTEYREMARD	Cyprien	Suppléant			



EPCI	Nom Elus	Prénom Elus	Qualité	A donné procuration à	A reçu procuration de	
COMCOM RHÔNE AUX GORGES (=DRAGA)	MATHON	Christophe	Titulaire			
COMCOM RHÔNE AUX GORGES (=DRAGA)	CROIZIER	Sylvain	Suppléant			